



Ville de MIRANDE

ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, la demande formulée le 24 Mars 2025 par Monsieur DESCAMPS René pour la Paroisse Saint Jean Baptiste du Mirandais en vue d'être autorisée à occuper le domaine public Place Astarac et rue de l'Evêché à Mirande pour la bénédiction des Rameaux **le 13 Avril 2025 de 10h30 à 13h00**.

Considérant, qu'à l'occasion de cet événement, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

Considérant, qu'en vue d'assurer le bon déroulement de la bénédiction ainsi que du défilé qui en découle, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1^{er} : La Paroisse Saint Jean Baptiste du Mirandais est autorisée à occuper le domaine public Place Astarac et rue de l'Evêché pour la bénédiction des rameaux **le 13 Avril 2025 de 10h30 à 13h00**.

Article 2 : Le parcours de ce défilé sera le suivant : Place Astarac, rue de l'Evêché.

Article 3 : Afin de permettre le bon déroulement de cette bénédiction, la circulation des tous les véhicules est interrompue lors du passage du défilé.

Article 4 : Cet événement étant sous l'entière responsabilité des organisateurs, ils sont en charge de prendre à chaque intersection toutes les mesures utiles de protection, d'assurer la sécurité des biens et des personnes et de mettre en place la signalisation adéquate.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Ce dernier sera transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE et les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 28 Mars 2025

Le Maire,

PUBLIE Le 31/03/25



Patrick FANTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20250331CL15
Objet :	Arrêté ODP Paroisse bénédiction tourteaux
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-28 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20250328-ARR20250331CL15-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	886 o
Nom métier :		
032-213202567-20250328-ARR20250331CL15-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	93 Ko
Nom original : Arrêté temporaire ODP Paroisse 13.04.2025.pdf		
Nom métier :		
99_AI-032-213202567-20250328-ARR20250331CL15-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	31 mars 2025 à 11h17min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	31 mars 2025 à 11h17min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	31 mars 2025 à 11h17min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	31 mars 2025 à 11h17min34s	Reçu par le MI le 2025-03-31